

Demande d'adhésion STB on line

Numéro du contrat

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date de la demande

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Identification du client

Numéro de compte

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro de la carte bancaire

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom & prénom du titulaire de compte

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom & prénom du mandataire (s'il y a lieu)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CIN n°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Activité professionnelle

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Langue demandée *

- Arabe
- Anglais
- Français

Téléphone

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fax

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Sollicite un abonnement au serveur vocal STB on line

Avis de l'agence

Signature de l'abonné

NB : Les frais d'abonnement sont à prélever sur le compte

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(*) mettre une croix dans la case correspondante

Conditions Générales STB on line

Entre la Société Tunisienne de Banque, société anonyme au capital de 124 300 000 dinars RC Tunis n° B 182 33 1996 dont le siège social est à Tunis, rue Hédi Nouira, représentée par :
..... d'une part, ci après désignée la STB
et d'autre part ci après désigné l'abonné

Article 1^{er} : *Objet du service*

STB on line permet à l'abonné par connexion téléphonique au niveau du serveur vocal de la STB et en utilisant un poste téléphonique à touches à fréquence vocale, notamment, de consulter le solde
Tout client peut bénéficier d'autres services dès la mise en exploitation et selon avis et notification.

Tout client de la STB peut s'abonner à **STB on line** à condition de préciser les comptes qu'il détient et désire consulter soit en dinars, soit en devises sous réserve de remplir les conditions générales de droit commun relatives au contrat.

Article 2 : *Accès à STB on line*

La banque n'assume aucune responsabilité en cas d'arrêt technique ou de mauvais fonctionnement des équipements ou de bris de ceux-ci ou des coupures électrique ou de ligne téléphonique. Sa les responsabilité se limite à remettre dans les meilleurs délais en service les équipements.

Pour l'utilisation de **STB on line**, l'abonné bénéficie d'un code d'accès numérique qu'il doit composer à chaque accès au service et qu'il pourra modifier ultérieurement sous demande.

L'abonné peut en cas de nécessité, demander l'arrêt de l'accès au serveur en saisissant son agence aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, la remise en service ne pourrait s'effectuer que sur instructions écrites adressées à l'agence.

Par mesure de sécurité, l'accès au serveur vocal est interrompu après composition de 3 codes erronés ; en cas d'oubli ou de perte, l'abonné doit contacter son agence pour être débloqué.

Article 3 : *Droits et obligations de l'abonné : obligations de non-divulgarion*

L'abonné doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité de son code d'accès. La divulgation du code, la perte ou le vol de ce dernier, n'engage pas la responsabilité de la banque ; l'abonné en assume l'entière responsabilité.

Au cas où une tierce personne aurait pris connaissance du code d'accès, le porteur devra immédiatement changer son code d'accès.

Article 4 : *Droits et obligations de la STB*

Le service **STB on line** est assuré sept jours sur sept et 24 heures sur 24, sauf en cas de force majeure.

Le client ne devra prendre en considération les informations qui lui sont fournies à travers **STB on line** et notamment le solde veille que sous réserve des opérations en cours.

La responsabilité de la STB ne pourra en aucun cas, être engagée dans l'hypothèse où le client négligerait de tenir compte de cette réserve.

La responsabilité de la STB ne peut être engagée en vue de la réclamation de dommages et intérêts ou de la réparation d'un quelconque préjudice réel ou présumé en cas de l'interruption de l'information ou du service par suite de la carence du réseau téléphonique, des pannes d'électricité, des pannes du matériel informatique ainsi qu'en cas de force majeure, cas fortuits ou du fait d'un tiers ; cette liste n'étant pas exhaustive.

De même, la STB ne peut en aucune façon être considérée responsable de l'usage frauduleux du code d'accès par quelque personne que ce soit et de toute utilisation malveillante et de façon plus générale des conséquences de la négligence ou de l'imprudence de l'abonné.

Article 5 : *Fonction messagerie*

L'abonné bénéficie de la fonction messagerie qui consiste en un échange rapide d'information entre l'abonné et la STB. Il est à préciser que la fonction messagerie ne tient pas compte des instructions de l'abonné portant sur des virements, des ouvertures de crédits et de façon générale toutes opérations touchant son compte à partir de la messagerie.

De plus, la STB n'assume aucune responsabilité quant au message transmis.

Article 6 : *Fonction informations diverses*

La fonction informations diverses sur la STB permet aux utilisateurs du serveur vocal de la STB de recueillir des informations sur les conditions d'octroi des produits et services de la banques.

Article 7 : *Coût du service*

L'adhésion à ce service donne lieu à la perception par la STB, de frais d'abonnement annuel suivant un tarif révisable. L'abonné est informé des modalités et du montant.

Les frais de communications téléphoniques sont normalement facturés au client par les organismes intéressés (PTT, TUNISIE TELECOM)

Article 8 : *Résiliation*

De convention expresse, le contrat est résilié de plein droit, lors de la réalisation de l'une des conditions de clôture des comptes énumérées par l'article 732 du code de commerce.

En outre, il est résilié de plein droit et sans préavis en cas d'inobservation de l'une des obligations prévues.

Article 9 : *Modification du contrat*

La STB peut à tout moment, modifier les présentes clauses. L'abonné ne peut faire opposition sous peine de résiliation de contrat. Les modifications apportées au contrat initial seront appliquées comme faisant partie intégrante dudit contrat. L'abonné peut cependant en demander la résiliation dans un délai de trente jours à compter de l'avis de modification.

Article 10 : *Durée du contrat*

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à partir de sa signature par la STB et l'abonné.

Il est renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation faite par la STB, comme précédemment stipulé ou volonté contraire de l'abonné exprimée trente jours avant l'expiration de ladite période.

Article 11 : *Attribution de compétence*

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes clauses, seuls les tribunaux de Tunis sont compétents.

Article 12 : *Domicile*

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile en leur siège et demeure respectifs.

Fait à, le
L'abonné
Précédée de la mention manuscrite
" lu et approuvé "